

LV – LETTONIE

COLLECTION DE SOUCHES MICROBIENNES DE LA LETTONIE (CSML)

Université de Lettonie

Jelgavas str. 1

Riga LV-1004

Téléphone : (371) 6703 39 25

E-mail : collect@edu.lu.lv

Internet : <http://mikro.daba.lv>

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Bactéries, champignons (y compris les levures), plasmides inclus dans un organisme hôte à l'exception des micro-organismes pathogènes de groupe à risque 3 ou 4. Les micro-organismes qui nécessitent des méthodes de culture particulières, que le CSML n'est pas techniquement en mesure d'assumer, ne seront pas acceptés.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

La CSML accepte en dépôt les cultures en piqûres (gélose inclinée) et les cultures sous forme lyophilisée. Le déposant doit remettre quatre répliques pour les cultures en piqûres (gélose inclinée) ou 25 ampoules de lyophilisat.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Le délai moyen requis pour contrôler la viabilité de différents micro-organismes acceptés par la CSML est de 7 jours, mais dans certains cas ce contrôle peut prendre 20 jours.

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La CSML prépare ses propres lots en réalisant des sous-cultures du matériel initialement remis par le déposant. Par la suite, pour renouveler ses stocks lorsqu'ils diminuent, elle prépare de nouveaux lots. Elle demande habituellement au déposant de vérifier l'authenticité des préparations qu'elle a réalisées lors du dépôt à partir du matériel remis par le déposant. La CSML vérifie habituellement les nouveaux dépôts en vue de détecter toute contamination et, lorsqu'il apparaît que ces dépôts sont contaminés, elle les retourne au déposant. La CSML conserve le matériel initial remis par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle de la CSML est le letton. Les communications sont acceptées en allemand, en anglais et en russe.

Contrat. La CSML ne conclut avec le déposant aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre parties. Néanmoins, en signant les formules de dépôt de la CSML, le déposant renonce à tout droit de retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise et accepte que le micro-organisme soit distribué conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Les micro-organismes dont le dépôt a été accepté par la CSML ne sont soumis à aucun règlement d'importation ou de quarantaine. La CSML n'informe pas le déposant sur la procédure à suivre pour obtenir un permis d'importation.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Le déposant doit remplir la formule CSML-BP/1 (équivalent de la formule type BP/1) qui est la formule de dépôt prévue par le Traité de Budapest. Il doit remplir l'équivalent de la formule type BP/2 lorsqu'il fait un nouveau dépôt et l'équivalent de la formule type BP/7 en cas de désignation ultérieure ou de modification de la description scientifique ou de la désignation taxonomique.

Notifications officielles au déposant. Mis à part les "formules internationales" obligatoires, aucune formule type n'est utilisée pour les notifications officielles.

Notifications officieuses au déposant. Sur requête, la CSML communiquera par téléphone ou par Téléfax la date de dépôt ou le numéro d'ordre avant de délivrer le récépissé officiel mais seulement après un contrôle de viabilité positif. La CSML communiquera de la même manière les résultats du contrôle de viabilité avant la délivrance de la déclaration sur la viabilité.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. En principe, la CSML ne demande pas au déposant de lui communiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Sur requête, toutefois, elle remettra au déposant et à son agent de brevets un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts selon ce traité seulement s'ils ont été effectués initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Les prescriptions administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué dans le cadre du traité.

Toutes les conversions donnent lieu au paiement de la taxe de conservation normalement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés sur les "formules internationales" obligatoires BP/5 et BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

La CSML informe les tiers de la procédure à suivre afin d'établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, la CSML fournira aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle (pour autant que celui-ci en ait transmis copie à la CSML). Tous les échantillons remis par la CSML proviennent de lots de ses propres préparations.

b) Notification au déposant

Lorsque la CSML remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs sur la formule type BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La CSML n'énumère pas, dans le catalogue qu'elle publie, les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

	<u>Euros</u>
a) Conservation	426.86
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	42.69
c) Remise d'un échantillon (frais d'expédition en sus)	42.69

Les taxes sont majorées de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui s'élève à 21 %.

4. Recommandation aux déposants

À l'heure actuelle, la CSML n'a publié aucune note d'information à l'intention des déposants, mais elle se tient à leur disposition pour leur donner des conseils par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique.